



Service Stratégie Foncière

Décision n° 2025-572

**Objet :** Commune de Nantes - 23 Boulevard Gabriel Lauriol - Acquisition d'un bien cadastré NT n°240 (lot n°5) - Propriété de la SAS DOUBLED - exercice du droit de préemption urbain

Réf. : 2.3.2

## Décision

### La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 221-1, R. 211-1 et suivants, R. 213-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain approuvé le 05 avril 2019 et modifié le 16 décembre 2022,

Vu la délibération n°2019-40 du Conseil de Nantes Métropole en date du 05 avril 2019, instituant ou confirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil de Nantes Métropole en date du 17 juillet 2020 (point 12.1.1) portant délégations du Conseil à la Présidente afin d'exercer, au nom de Nantes Métropole, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2022-209 du 16 décembre 2022 visant un ajustement du point 12.1.1 de la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020,

Vu la délibération cadre du Conseil de Nantes Métropole n°2022-71 du 29 juin 2022 approuvant les principes en matière de stratégie foncière métropolitaine,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2018-176 du 7 décembre 2018 approuvant le Programme Local de l'Habitat, pour la période 2019-2025,

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20250509-2025\_572DEC-AU  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Vu la Demande d'Acquisition d'un Bien reçue en Mairie de Nantes le 17/06/2025, présentée par Maître Thomas LOBIES , Notaire, agissant au nom de la SAS DOUBLED représentée par Monsieur Julien DABOUT, propriétaire, relative au bien ci-après désigné :

- **Adresse** : 23 Boulevard Gabriel Lauriol, 44300 Nantes
- **Références cadastrales** : NT n°240 lot n°5
- **Superficie totale** : 129 m<sup>2</sup>
- **Propriétaire** : SAS DOUBLED représentée par Monsieur Julien DABOUT,
- **Prix envisagé** : 363 000 € augmenté des frais de négociations d'un montant de 12 600 € T.T.C., à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 25 avril 2025,

Considérant que ce bien est inscrit en zone UMc du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, soumis au droit de préemption urbain,

Considérant que l'acquisition de ce bien répond à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir constituer une réserve foncière métropolitaine permettant le renouvellement urbain sur la commune de Nantes, 23 boulevard Gabriel Lauriol avec l'implantation d'une opération d'habitat diversifié inscrite dans l'orientation d'aménagement et de programmation urbaine boulevard Gabriel Lauriol, soit une surface plancher de 858 m<sup>2</sup> comprenant 13 logements locatifs sociaux et/ou en bail réel solidaire,

#### **Décide**

Article 1. D'exercer son droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré NT240 (lot N°5), pour une superficie de 129 m<sup>2</sup>, situé en zone UMc à Nantes, 23 Boulevard Gabriel Lauriol, appartenant à la SAS DOUBLED représentée par Monsieur Julien DABOUT, ayant fait l'objet de la Demande d'Acquisition d'un Bien, présentée par Maître Thomas LOBIES, Notaire, 1 Rue Louis Marin à NANTES, reçue en Mairie de Nantes, le 17/06/2025.

Article 2. Le droit de préemption est exercé en vue de la constitution d'une réserve foncière métropolitaine permettant le renouvellement urbain sur la commune de Nantes, 23 boulevard Gabriel Lauriol avec l'implantation d'une opération d'habitat diversifié inscrite dans l'orientation d'aménagement et de programmation urbaine boulevard Gabriel Lauriol, soit une surface plancher de 1 300 m<sup>2</sup> dont 25 % de logement locatif social,

Article 3. Nantes Métropole exerce son droit de préemption aux prix et conditions figurant dans la Demande d'Acquisition d'un Bien à savoir TROIS CENT SOIXANTE-TROIS MILLE EUROS (363 000 €), augmenté des frais de négociations d'un montant de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (12 600 €), à la charge de l'acquéreur,

Article 4. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2025,

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20250509-2025\_572DEC-AU  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Article 5. De charger Monsieur le Directeur Général des Services de Nantes Métropole, ainsi que le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

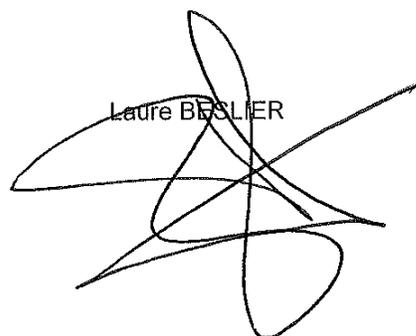
Fait à Nantes, le **19 JUIN 2025**

Pour la Présidente  
Le membre du bureau délégué

mis en ligne le :

**20 JUIN 2025**

Laure BESLIER



**NB** Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »  
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.  
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20250509-2025\_572DEC-AU  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025